



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/733
4 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 83 de l'ordre du jour

DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Martin RAKOTONIRAVO (Madagascar)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné ce point en même temps que les questions suivantes :

"Rapport du Conseil économique et social : la situation humanitaire critique dans la corne de l'Afrique", au titre du point 12;

"Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe :

a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

b) Programmes spéciaux d'assistance économique;" au titre du point 84;

"Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola", au titre du point 85;

"Assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria", au titre du point 91.

3. Ce groupe de points a été examiné de la 26^e à la 29^e séance, tenus le 31 octobre et le 1^{er} novembre. Les décisions sur le point 83 ont été prises aux 40^e et 53^e séances, le 12 novembre et le 2 décembre. On trouvera dans les comptes rendus analytiques correspondants le résumé des débats que la Commission a consacrés à ces questions (A/C.2/46/SR.26 à 29, 40 et 53).

4. L'attention est également appelée sur le débat général qu'a tenu la Commission de sa 3^e à sa 9^e séance, du 1^{er} au 4 octobre 1991 (voir A/C.2/46/SR.3 à 9).

5. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil économique et social, chap. VII, sect. E (A/46/3) 1/;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/46/266-E/1991/106 et Add.1);
- c) Lettre datée du 1^{er} août 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final de la douzième réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes adopté à Basseterre, le 4 juillet 1991 (A/46/336);
- d) Lettre datée du 1^{er} octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration que les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 ont adoptée le 30 septembre 1991 lors de leur quinzième réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York (A/46/520);
- e) Lettre datée du 23 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des résolutions adoptées par la quatre-vingt-sixième Conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Santiago du 7 au 12 octobre 1991 (A/46/598-S/23166);
- f) Lettre datée du 22 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note d'information sur la

1/ Sera publié comme Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session (A/46/3/Rev.1).

vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se tiendra à Budapest du 29 novembre au 6 décembre 1991 (A/46/698 et Corr.1);

- g) Lettre datée du 21 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration finale de la Conférence internationale de 1991 sur les mesures visant à atténuer les effets des séismes et des catastrophes naturelles, tenue à Tokyo (Japon) du 8 au 11 octobre 1991, dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

6. A la 26e séance, le 31 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Directeur par intérim de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (voir A/C.2/46/SR.26).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.2/46 L.39

7. A la 40e séance, le 12 novembre, le représentant du Ghana, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent aussi au Groupe des 77, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, auxquels se sont jointes par la suite l'Australie, la Belgique, la France et l'Islande, a présenté un projet de résolution (A/C.2/46/L.39), intitulé "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles".

8. Un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a été ultérieurement distribué sous la cote A/C.2/46/L.76.

9. A la 53e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran) a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution et a révisé le paragraphe 5 du dispositif en ajoutant les mots "Bureau régional de l'OMS pour les Amériques" après "panaméricaine de la santé".

10. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.39, tel qu'il avait été oralement révisé, sans l'avoir mis aux voix (voir par. 11).

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Décennie internationale de la prévention des catastrophes
naturelles

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987 et 43/202 du 20 décembre 1988, sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle proclamait la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que sa résolution 45/185 du 21 décembre 1990,

Prenant acte de la résolution 1991/58 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991,

Réaffirmant que la communauté internationale doit faire preuve de la ferme volonté politique requise pour mobiliser et utiliser les connaissances scientifiques et techniques existantes afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement,

Se félicitant des mesures positives qu'ont prises une centaine de gouvernements en créant des comités nationaux ou des centres de coordination pour stimuler et coordonner les activités visant à atténuer les effets des catastrophes et atteindre ainsi l'objectif et les buts de la Décennie,

Réaffirmant que le système des Nations Unies tout entier a pour responsabilité importante de promouvoir la coopération internationale en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, de fournir une assistance et de coordonner les secours et les mesures de préparation et de prévention,

Se félicitant de la création du Conseil spécial de haut niveau, qui complète les arrangements organisationnels prévus pour la Décennie dans sa résolution 44/236, et de la séance inaugurale du Conseil, qui s'est tenue à New York les 9 et 10 octobre 1991 à l'occasion de la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rendant hommage aux pays qui ont appuyé généreusement les activités de la Décennie par des contributions volontaires ainsi qu'en détachant du personnel, en élaborant et exécutant des projets de prévention des catastrophes, et en accueillant des réunions ou en facilitant des activités relatives à la Décennie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie, dont l'additif contient la Déclaration de New York du Conseil spécial de haut niveau et le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie 1/,

1. Fait sienne la Déclaration du Conseil spécial de haut niveau et encourage les membres du Conseil à s'employer activement à mener à bien leurs tâches, en s'attachant en particulier à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes et à obtenir des gouvernements, des organismes de financement et des milieux d'affaires qu'ils appuient les activités de la Décennie;
2. Fait siennes les recommandations figurant dans le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie 2/ et se déclare convaincue qu'en adoptant les objectifs fixés par le Comité, les pays exposés aux catastrophes naturelles pourront contribuer pour beaucoup à en réduire les effets durant la Décennie;
3. Fait également sienne la proposition du Comité scientifique et technique tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles 3/, à laquelle participeraient des porte-parole de maintes catégories sociales, notamment des secteurs scientifique et technique et du monde des affaires et de l'industrie, ainsi que des groupes non gouvernementaux, et qui apporterait une contribution de fond à l'examen à mi-parcours, prévu dans la résolution 44/236, de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie;
4. Félicite les pays sujets aux catastrophes des initiatives qu'ils ont déjà prises en vue de diminuer leur vulnérabilité et les invite à continuer d'adopter des politiques pour réduire les effets des catastrophes nationales et de les appliquer au cours de la Décennie, dans le cadre de leur développement socio-économique, en tenant compte des objectifs fixés par le Comité scientifique et technique pour mesurer les progrès qu'ils auront réalisés dans la prévention des catastrophes;
5. Souligne les avantages que présentent des réunions régionales de chefs de comités nationaux, comme celle qu'ont organisée à Guatemala, du 9 au 13 septembre 1991, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Bureau régional de l'OMS pour les Amériques, l'Organisation des Etats américains et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;
6. Engage les gouvernements à intensifier leurs activités d'information et de coopération aux niveaux mondial et régional afin de faire part de leur expérience et des connaissances scientifiques et techniques qu'ils ont acquises en matière d'atténuation des effets des catastrophes;

2/ A/46/266-E/1991/106/Add.1, annexe II.

3/ Ibid., par. 6 e).

7. **Renouvelle ses appels à la communauté internationale et en particulier aux pays donateurs pour qu'ils fournissent les fonds nécessaires à l'exécution des activités de la Décennie, notamment en contribuant au Fonds d'affectation spéciale;**

8. **Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur les activités de la Décennie.**
